

ASSOCIATION DE TIR DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

STATUTS-

I - OBJET ET COMPOSITION DE L' ASSOCIATION

Article 1er

L'Association de Tir de Criquebeuf sur Seine dite A.T.C.S. a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Cette Association est régie par la Loi du 1^o juillet 1901 et son décret d'application du 16 Août 1901

Sa durée est illimitée

Son siège social est au Stand R. Stref - Criquebeuf sur Seine - 27., il pourra être transféré dans un autre lieu par décision du Comité Directeur et ratification par l'Assemblée Générale.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

L' Association se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par au moins 1 membre de l' Association, être agréé par le Comité Directeur, avoir payé la cotisation annuelle, l'adhésion à la F F Tir, ainsi que le droit d'entrée à l'Association.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Le Titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l' Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4

La qualité de membre se perd par:

- démission
- décès
- radiation pour non paiement de la cotisation,
- exclusion pour motif grave. Cette exclusion est prononcée par le Comité Directeur, l'intéressé ayant été invité au préalable à présenter ses explications.

II - AFFILIATIONS

Article 5

L' Association de Tir de Criquebeuf sur Seine est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage:

- 1) à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L' Association est administrée par un Comité Directeur de 6 membres, élus pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est renouvelable par moitié tous les 2 ans

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de l' Association depuis plus d'une année, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTir souscrite auprès de l' A.T.C.S.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l' Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Après un renouvellement total du Comité Directeur il sera procédé à un tirage au sort pour désigner les membres qui seront sortants, lors du renouvellement partiel suivant.

Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de l'Association.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur. Sur proposition de celui-ci, le Président est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, un bureau dont la composition est en plus du Président: un Vice-Président, un Secrétaire, et un Trésorier. Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Le Comité Directeur peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du bureau sauf en ce qui concerne le Président de l'Association

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 7

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire, sont transcrits et archivés.

Article 8

L'organisation de la vie de l'Association et le déploiement des moyens d'actions visés à l'article 2 sont sous la responsabilité d'un Comité Technique, dont le président est celui du Comité Directeur.
Les membres du Comité Directeur sont obligatoirement membres du Comité Technique.
La composition, le fonctionnement et les prérogatives du Comité Technique sont fixés par le règlement intérieur.

Article 9

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale approuve le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués sur demande du Comité Directeur par les membres de l' A.T.C.S..

Article 10

L'Assemblée Générale comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.
Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l' Association. Les convocations sont faites 15 jours à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de l' Association

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l' Association.

Elle nomme les représentants de l'Association aux Assemblées Générales de la Ligue de Normandie et du Comité Départemental de l'Eure

Elle approuve les comptes de l'exercice clos à la fin de l'année sportive, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées à l'article 3. Le nombre de procurations est limité à 3 par membre.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 3 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents.

Article 11

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après:

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres:
- Les deux tiers des membres de l' Association doivent être présents
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 12

Le Président de l' Association préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, et le Comité Technique.

Il ordonne les dépenses.

Il représente l' Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du mandat de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par le Vice Président ou par un membre du bureau du Comité Directeur. Dès sa première réunion après la vacance, l'Assemblée Générale pourvoit au complément du Comité Directeur, et à l'élection du Président.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les propositions de modifications des statuts sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Comité Directeur. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l' Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 10

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l' Association ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents.

Article 15

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l' Association .

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations, ayant le même objet. En aucun cas les membres de l' Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'Association.

**V - FORMALITES
ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

Article 16

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les Lois en vigueur et concernant notamment:

- 1) Les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de dénomination de l' Association de Tir de Criquebeuf sur Seine,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements survenus au sein du Comité Directeur.

Article 17

La rédaction et la mise à jour du règlement intérieur sont sous la responsabilité du Comité Technique. Sur proposition du Comité Directeur, les modifications proposées peuvent être mises en application sans délai, en particulier pour tout ce qui concerne la sécurité. L'Assemblée Générale qui suit les modifications est appelée à adopter définitivement le règlement intérieur ainsi modifié.

Article 18

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Criquebeuf sur Seine

le 19 Décembre 1995

Comité Directeur de l' Association de Tir de Criquebeuf sur Seine

<i>Mr TELLIEZ Jean Pierre</i>	<i>Président</i>
<i>Mr MAROTTE Christian</i>	<i>Vice Président</i>
<i>Mr BURGUBURU Louis</i>	<i>Trésorier</i>
<i>Mr PORTEBOEUF Gérard</i>	<i>Secrétaire</i>
<i>Mr CHATAIN Philippe</i>	<i>Membre</i>
<i>Mr LOUVEL Patrick</i>	<i>Membre</i>